(N° 4.)

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1888-1889.

AMENDEMENTS AUX PROJETS DE BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR L'EXERCICE 1889.

EXPOSÉ GÉNÉRAL.

MESSIEURS,

En présentant à la législature, au mois de février dernier, les projets de loi de Budget pour l'exercice 1889, nous disions que la situation financière du pays continue à s'améliorer. Les faits accomplis depuis lors sont venus confirmer cette appréciation.

Le Budget de 1887, qui, d'après les prévisions premières, ne devait laisser qu'un excédent de fr. 1,435,055 14, soldera en réalité en boni de 14,300,000 francs, chiffre rond.

En effet les recettes, originairement évaluées à 314,421,809 francs, ne seront pas inférieures à 323,500,000 francs et les dépenses ne dépasseront pas 309,200,000 francs, laissant sur les crédits votés un excédent à annuler de 6 $^1/_2$ millions.

Quant aux Budgets de l'exercice 1888, les faits actuellement connus en recettes et en dépenses permettent d'assurer qu'ils se clôtureront par un boni supérieur encore à celui de 1887.

Les projets de Budget pour l'exercice 1889 ont été présentés en boni de fr. 9,205,753 97; mais il a été fait observer que les crédits relatifs au service de la Dette publique n'étaient établis que d'une manière provisoire et que la réduction de 826,100 francs qu'ils présentaient relativement à l'exercice précédent ne résultait que de l'impossibilité de fixer dès lors un chiffre exact.

Depuis, ces Budgets ont été l'objet d'une revision attentive et, à part deux d'entre eux, — celui des Dotations et celui des Non-Valeurs et Remboursements, — ils ont subi de nombreuses et importantes modifications.

Le tableau ci-après les renseigne en détail.

DÉSIGNATION DES BUDGETS.	BUDGETS			DIFFÉRENCES	
	de 1888.	de 1889.		en plus.	en moins.
		primitifs.	amendés.		
Dette publique	97,828,461 03 (1)	96,619,397 03	99,673,646 28	3,054,249 25	»
Dotations	4,538,740 »	4,674,665 »	4,674,665 »	»	»
Ministère de la Justice	15,834,833 »	15,904,733 »	15,642,275 »	»	262,458 »
— des Affaires Étrangères	2,402,820 » (2)	2,385,120 »	2,407,720 »	22,600 »	»
— de l'Intérieur et de l'Instruction publique	22,462,259 »	22,025,984 »	25,010,661 »	2,984,677 »	»
— de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics	16,989,381 »	16,843,941 »	14,596,382 »	»	2,247,559 »
— des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	87,266,778 »	87,381,328 »	91,815,535 »	4,434,207 »	»
— de la Guerre	46,047,570 »	45,968,100 »	46,312,480 »	344,380 »	»
Gendarmerie	4,150,800 »	4,100,000 »	4,178,300 »	78,300 »	»
Ministère des Finances	15,603,180 » (3)	15,578,180 »	15,603,585 »	25,405 »	»
Non-Valeurs et Remboursements	1,636,500 »	1,656,500 »	1,656,500 »	»	»
	314,761,322 03	313,137,948 03	321,571,749 28	10,943,818 25	2,510,017 »
				8,433,801 25	
Voies et Moyens	319,365,759 »	322,343,702 »	330,514,902 »		
	+4,604,436 97	+9,205,753 97	+8,943,152 72		

(1) Y compris un crédit supplémentaire de 382,561 francs alloué par la loi du 23 mai 1888.
(2) — un transfert de 10,000 francs autorisé par la loi du 5 mai 1883.
(3) — un crédit supplémentairede 25,000 francs alloué par la loi du 5 mai 1888

Comme on le voit, les recettes, primitivement évaluées à 322,843,702 francs, sont portées au projet amendé à 330,514,902 francs, soit 8,171,200 francs de plus que les évaluations primitives.

L'augmentation procède, savoir :

Des droits de Douane (art. 5)	fr. 1,500,000	»
Des Chemins de fer (art. 19)	6,500,000	»
Des Télégraphes électriques (art. 20). . . .	121,200	»
Des droits de Pilotage (art. 36)	25,000	»
Des droits de Fanal (art. 37)	25,000	»
ENSEMBLE. . . .	fr. 8,171,200	»

Comme les années précédentes, ces chiffres, justifiés de plus près dans la note qui précède le Budget des Voies et Moyens, sont établis avec une prudente modération et il est permis d'espérer que les évaluations du Gouvernement seront dépassées.

L'augmentation des recettes devait entraîner par elle-même une augmentation notable de dépenses, et elle permettait d'autre part de réaliser certaines améliorations depuis longtemps réclamées. Comme on l'a vu par le tableau ci-dessus, les propositions du Gouvernement fixent les prévisions de dépense à fr. 321,571,749 28 soit une augmentation de fr. 8,433,801 25 sur les projets primitifs.

De même que le Département des Chemins de fer, Postes et Télégraphes contribue pour la plus grande part à l'augmentation de la recette, les services qui en dépendent exigent la plus forte augmentation de dépenses (4 ½ millions environ). — Au Télégraphe et à la Poste, le personnel et le matériel doivent demeurer en rapport avec les besoins qui vont toujours en grandissant.

Le Chemin de fer, qui voit ses recettes augmenter grâce à la reprise industrielle, en subit le contre-coup par le renchérissement des matières; l'extension du trafic entraîne des consom-

mations plus fortes et nécessite l'augmentation du matériel de traction et de transport.

Le Budget de la Dette publique amendé excède de 2,500,000 francs environ, la dépense probable de 1888. C'est le résultat, d'une part, des charges nouvelles en intérêts qu'impose au Trésor l'exécution des grands travaux publics — d'intérêt civil et militaire — votés dans le cours des dernières années; d'autre part, de l'augmentation incessante des pensions civiles et militaires. Le taux des pensions a été récemment relevé et, de ce chef, le Trésor doit faire face à un surcroît de charges d'un million environ. Mais l'accroissement de la dépense est bien plus considérable; ce service qui ne coûtait en 1870 que 7,709,000 francs et 8,508,000 francs en 1878, exige aujourd'hui un crédit global de 12,948,997 francs (1).

Les autres modifications apportées aux Budgets résultent : les unes, d'augmentations de crédit votées au Budget de l'exercice 1888; les autres, — et c'est le plus grand nombre, — procèdent de simples transferts d'un Budget à un autre.

On sait qu'un arrêté royal du 26 août 1888 a transféré, du Ministère de l'Agriculture à celui de l'Intérieur et de l'Instruction publique, l'administration des Lettres, des Sciences et des Beaux-Arts; et les services de construction qui dépendaient du Ministère de la Justice passent à l'administration des Bâtiments civils, qui ressortit au Ministère de l'Agriculture.

En fin de compte et malgré les modifications considérables qu'ils ont subies, les Budgets amendés présentent un boni qui est sensiblement égal à celui des projets originaires. De fr. 9,205,753 97 (2), l'excédent est réduit à fr. 8,943,152 72.

Cette situation peut être tenue comme satisfaisante.

En effet, elle est obtenue malgré des réductions d'impôt qui ne sont pas sans importance et bien que le Trésor ait eu à

---

(1) Non compris la rémunération en matière de milice.

(2) On a fait remarquer déjà que ce chiffre devait être réduit par le complément des charges à inscrire au Budget de la Dette publique.

faire face à des charges nouvelles dont le chiffre dépasse cinq millions.

Mais la plus stricte économie n'en demeure pas moins un devoir.

Les projets de loi dont la Chambre est saisie relativement à l'assistance publique, aux habitations ouvrières, aux partages et ventes des biens des incapables et aux émoluments des juges de paix et greffiers, à l'enregistrement provisoire des actes sous seing-privé, etc., entraîneront pour le Trésor de nouvelles charges ou de nouveaux sacrifices de recettes; et par suite des résolutions de la Conférence récemment tenue à Londres, un remaniement complet de notre législation sucrière est à prévoir.

D'autres projets de loi à l'étude entraîneront sans doute de nouveaux sacrifices encore.

Aussi, le Gouvernement continuera-t-il à se montrer très ménager des deniers publics et il espère que le Parlement l'aidera à se maintenir dans cette voie.

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.